



## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2008 à 19h00 en Mairie**

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 16/09/2008 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

**Présents (35):** M. Jean-Loup METTON, Mme Alexandra FAVRE, M. Jean-Eric BRANAA, Mme Claude FAVRA, M. Patrice CARRE, M. Joël GIRAULT, Mme Anne BELHEUR, Mme Nicole GIBERT, M. Pierre FRANCOIS, M. Claude RYSER, Mme Andrée BILLARD, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, Mme Denise PATRICOT, M. Jean-Claude MANGIAMELI, M. Marc FONTENAIST, M. Jean LAURENT, M. Antoine BOUCHEZ, Mlle Gabrielle FLEURY, M. Michel FARRUGIA, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mlle Odile CABANNA, M. Pascal HUREAU, Mme Carole HIRIGOYEN, M. Nicolas CHOJNACKI, Mme Annaïs HAYWARD, Mme Catherine LEVERT, Mme Carmelina DE PABLO, M. Wilfrid VINCENT, Mme Catherine ROBINEAU, M. Claude DROUET, Mme Fatma BOUVET DE LA MAISONNEUVE, M. Séverin PRENE, M. Joaquim TIMOTEO, M. Paul-André MOULY

### **Donnant pouvoir (5) :**

Mme Muriel GIBERT à M. Nicolas CHOJNACKI  
M. Daniel FLAMME à Mme Claude FAVRA  
M. Thierry VIROL à M. Michel FARRUGIA  
M. Alain MILLOTTE à M. Jean-Philippe AILHAUD  
Mme Joëlle LASSERRE à M. Wilfrid VINCENT

**Absents (3) :** Mme Dominique GASTAUD, Mme Hélène MOLIERES, Mme Bénédicte CADORET

Assistaient également :

**Fonctionnaires :** M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. DARMAGNAC, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

**Cabinet du Maire :** Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. CHOJNACKI** est nommé secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 26/09/07 : Adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste-vert-radical et communiste.

M. DROUET souhaite que soit précisé que le groupe communiste n'a rien contre la désignation de M. LAURENT en tant que correspondant défense mais est opposé au principe.

## **Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

### **Administration générale**

**DC 2008-151** Mission donnée à la SCP COMOLET-MANDIN et ASSOCIES de représenter la ville dans l'affaire des consorts LAFITTE

### **Finances**

**DC 2008-94** Extension de la régie d'avances auprès du service prévention pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des séjours des enfants dans les divers clubs 8/13, 14/17 et pendant l'opération d'été vie/ville/vacances, séjours conseil local sécurité prévention délinquance et assemblée jeunes de la ville de Montrouge pendant les vacances scolaires d'été (juillet/août 2008)

**DC 2008-95** Extension de la régie d'avances auprès du service jeunesse pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement pendant la durée des séjours des enfants dans les divers centres de loisirs maternels, primaire et Villelouvette de la ville de Montrouge pendant les vacances scolaires d'été (juillet/août 2008)

**DC 2008-101** Création de régies d'avances temporaires pour les classes transplantées de Montrouge, année scolaire 2008/2009

### **Marchés publics - contrats de prestations**

**DC 2008-98** Avenants aux lots 4, 8, 9bis, 13, 15, 18 et 20 du marché de séjours d'été 2008

**DC 2008-110** Travaux d'aménagement du club 14/17 ans Jean Jaurès Lot 4 'Metallerie'

**DC 2008-146** Acceptation d'une convention de dépôt d'un distributeur de boissons chaudes

**DC 2008-126** Mission de coordination SSI (Système Sécurité Incendie), groupe scolaire Boileau

**DC 2008-141** Création d'un jardin d'angle, 9 rue Descartes

**DC 2008-99** Travaux de réfection partielle des peintures de l'école élémentaire Raymond Queneau et du centre de loisirs Delerue

**DC 2008-100** Fourniture d'abonnements à des journaux, revues et périodiques

### **Urbanisme**

**DC 2008-106** Décision de signer une convention d'occupation précaire d'un local sis 130 avenue Jean Jaurès

**DC 2008-144** Décision de signer un bail pour la location d'un appartement communal sis 34 avenue de la République à Montrouge

**DC 2008-149** Décision d'acquérir un pavillon sis 18 avenue de la République à Montrouge en application du droit de préemption urbain de la ville.

**DC 2008-137** Décision de déconsignation de fonds dans le cadre de la préemption du bien sis 36 avenue de la République à MONTROUGE.

### **Manifestations - Spectacles**

**DC 2008-97** Acceptation d'un contrat établi avec l'association Théâtre et Clown - Compagnie Sophie COHEN, concernant l'organisation d'un spectacle intitulé 'Il était une fois le clown Margarita'

**DC 2008-107** Acceptation d'un contrat établi avec la Compagnie Clair de Lune concernant l'organisation d'un spectacle intitulé 'Les aventures de Charlotte'

**DC 2008-112** Acceptation d'un contrat établi avec la SARL ALEGRIA pour deux représentations du spectacle 'je t'avais dit, tu m'avais dit' les jeudi 13 et vendredi 14 novembre 2008

**DC 2008-113** Acceptation d'un contrat de spectacle établi par DJAZ MUSIC OFFICE pour les nuits du jazz Manouche qui auront lieu les samedi 22, mercredi 26, jeudi 27 et vendredi 28 novembre 2008

**DC 2008-114** Acceptation d'un contrat de spectacle 'les graaleurs' et 'la marquise de noutroy' qui aura lieu le vendredi 24 octobre 2008

**DC 2008-115** Acceptation d'un contrat établi par la société les Tréteaux de France pour le spectacle 'le ventre des philosophes' qui aura lieu le samedi 14 mars 2009

**DC 2008-116** Acceptation d'un contrat établi par la société Les Tréteaux de France pour le spectacle 'les caprices de marianne' qui aura lieu les jeudi 19 et vendredi 20 mars 2009

**DC 2008-142** Acceptation d'un contrat établi avec la compagnie Clair de Lune, concernant l'organisation d'un spectacle intitulé 'Momom le Corbeau'  
**DC 2008-147** Acceptation du contrat sur spectacle: Animation CAFE PHILO  
**DC 2008-108** Acceptation d'un contrat d'achat de photographies en vue de réaliser une exposition à la Médiathèque de Montrouge  
**DC 2008-117** Acceptation d'un contrat établi par la compagnie Le THEATRE DE L'ÉTINCELLE pour le spectacle 'les Sincères de Marivaux' qui aura lieu les jeudi 9 et vendredi 10 avril 2009  
**DC 2008-129** Acceptation d'un contrat établi avec l'association La Margoulette concernant le spectacle 'Redondaines', le samedi 15 novembre 2008  
**DC 2008-133** Acceptation du contrat sur spectacle : CONTES TURBULENTS  
**DC 2008-135** Acceptation du contrat sur spectacle : Petites nouvelles en scène Mise en lecture de l'atelier d'écriture  
**DC 2008-96** Acceptation d'un contrat établi avec l'association TOURNEBOUT concernant la conférence audition 'sur les traces des chansons du Moyen Age', le samedi 27 septembre 2008  
**DC 2008-138** Acceptation d'un contrat de spectacle d'animations musicales et visuelles dans le cadre de la Fête des Carriers qui aura lieu le dimanche 7 septembre 2008.  
**DC 2008-139** Acceptation d'un contrat établi avec la société SOS ARTISTES SARL pour l'animation musicale et visuelle dans le cadre de la Fête des Carriers qui aura lieu le dimanche 7 septembre 2008  
**DC 2008-102** Acceptation d'un contrat d'exploitation pour le spectacle de Monsieur Darwiche  
**DC 2008-105** Acceptation du contrat sur spectacle vivant : concert de SYD MATTERS

Mme ROBINEAU demande quel est l'objet de l'avenant au marché de séjours d'été.  
Le Maire répond qu'en fonction de la demande on achète des places supplémentaires sur tel ou tel séjour.  
Mme ROBINEAU revient sur sa demande d'élargir les abonnements de la médiathèque à l'Humanité et à La Croix.  
Le Maire précise qu'une réponse écrite va lui parvenir.

## ASSEMBLEE

### **1 - Adoption du règlement intérieur du conseil municipal**

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2008-174

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Chaque élu est destinataire d'un projet de règlement qu'il est proposé d'adopter.

Mme ROBINEAU rappelle l'importance de ce texte et demande qu'un délai de convocation soit mentionné pour l'assemblée plénière.

Le Maire propose de modifier l'article 2-4 en mentionnant 9 jours francs au lieu de 5.

Mmes ROBINEAU et De PABLO demandent que les commissions se réunissent séparément afin de travailler en petit comité sur les dossiers.

Le Maire répond que les commissions travaillent ensemble et que cela fonctionne bien ainsi. De plus, le temps de parole et l'accès aux documents ne sont pas limités.

Mme ROBINEAU estime que l'article 16 ferme le débat.

Le Maire répond qu'il faut permettre à chacun de s'exprimer et éviter les redites interminables. Dans la pratique le Maire ne refuse jamais la parole à quelqu'un.

Mme ROBINEAU estime qu'il est difficile de savoir ce qui relève des affaires de la commune (art 22-1).

Le Maire précise qu'il s'agit des affaires relevant des compétences de la commune et de l'intérêt local.

Mme ROBINEAU précise qu'elle souhaite que l'espace réservé au groupe communiste dans Montrouge magazine reste ce qu'il est et que l'espace consacré parfois à la réponse du Maire soit laissé aux radicaux et aux verts. Mme ROBINEAU demande que le droit à la formation des élus soit mentionné dans ce règlement.

Le Maire répond que le droit à la formation ne relève pas des pouvoirs de police de l'assemblée mais du statut de l'élu.

Mme ROBINEAU demande enfin la mise à disposition de l'opposition d'un local.

Le Maire répond que les groupes de l'opposition ont fait jusqu'alors le choix d'une mise à disposition ponctuelle, ainsi des salles leur sont mises gratuitement à disposition à la maison des associations sur demande.

M. VINCENT demande la suppression du dernier alinéa de l'article 16 ce que refuse le Maire.

M. VINCENT demande que les amendements soient de droit, de même que les suspensions de séance.

Le Maire répond que les suspensions relèvent des pouvoirs de police du Président et ne peuvent être de droit. Quant aux amendements le terme «de droit» n'a pas de valeur ajoutée.

M. VINCENT souhaite retirer à l'article 22-1 «ayant trait aux affaires de la commune».

Le Maire répond que l'obligation est fixée par le CGCT.

M. VINCENT demande un espace réservé à l'opposition sur le site internet et 1 page 1/2 dans Montrouge Magazine ; la suppression de la réponse du Maire permettrait de libérer cette 1/2 page demandée.

Le Maire répond que la mise en ligne du Montrouge Magazine sur le site internet de la ville suffit à répondre aux obligations sur l'expression de la minorité (réponse ministérielle du 05/09/2002). Le Maire précise qu'il est parfois obligé de répondre pour rétablir la vérité et qu'il le fait dans les mêmes proportions que le texte initial.

M. BRANAA demande pourquoi le Président peut mettre aux voix une demande de suspension de séance si celle-ci relève des pouvoirs de police de ce premier.

Le Maire précise qu'il s'agit simplement d'appuyer sa décision.

M. BRANAA demande si en questions diverses on peut intervenir sur la communauté de communes et le Grand Paris.

Le Maire répond que c'est possible mais qu'il convient de ne pas débattre de ce qu'a pu décider la communauté de communes.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **2 - Conseil d'administration de l'OPHLM - fixation de la composition et désignation des membres**

*Rapporteur : M. Le Maire*

*Délibération n°2008-175*

L'ordonnance du 1er février 2007 relative aux offices publics de l'habitat, crée une nouvelle catégorie d'établissement public d'habitations à loyer modéré (HLM) dénommée offices publics de l'habitat (OPH) et organise la transformation de tous les offices publics d'HLM (OPHLM) et offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) existant en OPH.

Cette ordonnance fixe un nouvel équilibre des pouvoirs au sein du conseil d'administration.

Dans le cadre des mesures transitoires prévues par l'ordonnance, le conseil municipal a désigné en mars dernier ses représentants au sein du conseil d'administration. Les autres

administrateurs étant restés en place.

Avec la parution du Décret du 18 juin 2008 il convient de revenir sur la composition du conseil d'administration et sur les représentants de la collectivité.

Les représentants des locataires au sein du conseil d'administration restent quant à eux en place jusqu'à expiration de leur mandat.

Conformément aux articles R421-8-I et R421-6-I, il convient d'en un premier temps que l'organe délibérant détermine l'effectif du conseil d'administration, nous avons le choix entre 23 et 27 administrateurs.

Je vous propose de fixer ce nombre à 23. Ainsi nous devons désigner 13 représentants de la collectivité, 6 élus du conseil municipal et 7 personnes qualifiées

Mme ROBINEAU exprime son opposition au changement de statuts des offices HLM car le locataire va être considéré comme un client, les employés vont perdre leur statut de fonctionnaire et l'efficacité économique risque de l'emporter sur les enjeux sociaux.

Le Conseil municipal a désigné à la majorité - Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

- en qualité d'élus du conseil municipal : Muriel GIBERT, Daniel FLAMME, Thierry VIROL, Hélène MOLIERES, Marc FONTENAIST, Catherine ROBINEAU.
- en tant que personnes qualifiées : Jean-Michel FIET, Marie-José RAMBEAU, Yves LEBER, Philippe GESRET, Geoffroy REGOUBY, Thierry GUILMART, Michèle POURTAUD.
- en tant que représentants des associations : Benoît DESJEUX.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **1 - Transformation de deux emplois d'apprentis CAP petite enfance en deux emplois d'apprentis auxiliaire de puériculture**

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-176

Par délibération du 27 juin 2007 le Conseil a décidé de créer six emplois supplémentaires d'apprentis auxiliaire de puériculture, fixant ainsi le tableau des effectifs des emplois d'apprentis pour la petite enfance à :

- 5 emplois d'apprenti CAP petite enfance
- 11 emplois d'apprenti auxiliaire de puériculture

La ville doit recruter un très grand nombre d'auxiliaires de puériculture pour faire fonctionner ses quinze établissements en toute sécurité et respecter les quotas d'encadrement.

Les centres de formation pour former des auxiliaires par la voie de l'apprentissage se sont développés pour répondre aux besoins des collectivités ainsi les candidatures sont plus nombreuses.

Or recruter des apprentis auxiliaires permet à la ville de disposer ensuite de personnel récemment diplômé pour faire fonctionner ses structures.

Je vous propose donc de transformer deux emplois d'apprentis CAP petite enfance en deux emplois d'apprentis auxiliaires de puériculture et ce à compter du 1er octobre 2008.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Filière Médico-Sociale - Suppression d'emplois dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux médico-techniques**

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-177

Le tableau des effectifs de la ville comprend :

- 3 emplois d'assistant médico-technique de classe supérieure dont un seul est occupé actuellement au service du laboratoire du centre municipal de santé après la réorganisation du service en raison des travaux de restructuration,
- 3 emplois (dont un à temps non complet 19h30 hebdomadaires) d'assistant médico-technique de classe normale dont un seul est occupé au service radiologie-échographie.

Les travaux de restructuration du centre municipal de santé vont démarrer prochainement mais l'activité sera maintenue afin d'assurer la continuité d'accès aux soins de proximité pour la population.

Le choix du maintien de l'activité pendant les travaux nécessite l'organisation de phasage et de déménagements successifs des services du centre municipal de santé.

Les déménagements successifs semblent très difficiles à mettre en place pour le service radiologie, activité très réglementée (déclarations préalables, mesures de protection) et équipée de matériel lourd à forte évolution.

De plus, recruter les personnels qualifiés en radioprotection est très difficile depuis plusieurs années car l'utilisation du matériel ionisant relève d'un monopole médical et son utilisation est réservée aux seuls médecins et chirurgiens dentistes.

Par ailleurs, les assistants médico-techniques exerçant les fonctions de manipulateur en radiologie ne peuvent intervenir que sous la responsabilité et la surveillance d'un médecin ; Or, les contrats des médecins radiologue viennent à expiration prochainement et pour l'un d'entre eux, il ne sera pas possible de le renouveler pour limite d'âge.

Sur les 3 postes d'assistant médico-technique, manipulateur en électroradiologie figurant au tableau des effectifs, seul celui à temps non complet 19h30 hebdomadaires est occupé par un agent qui ne souhaite pas travailler plus, les autres postes sont vacants depuis plusieurs années (départ en province ou mise en disponibilité).

Pour maintenir l'activité pendant les congés ou les absences de cet agent, la ville doit recourir à l'intérim, solution coûteuse et loin d'être satisfaisante.

Compte tenu de ces éléments, il paraît judicieux de profiter de la période des travaux de restructuration du centre municipal de santé pour interrompre cette activité et réfléchir à une nouvelle organisation du service prenant en compte les besoins futurs des patients.

Le centre de santé va engager des démarches afin de passer une convention avec un cabinet de radiologie pour que les patients puissent continuer à bénéficier d'une tarification identique pendant toute la période de restructuration.

L'agent qui occupe actuellement l'emploi d'assistant médico-technique s'est vu proposer en application de l'article 97-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 un détachement sur un emploi équivalent dans un autre cadre d'emploi.

Ainsi je vous propose de supprimer, à compter du 15 décembre 2008 :

- deux emplois d'assistant médico-technique de classe supérieure,

- trois emplois d'assistant médico-technique de classe normale dont un à temps non complet 19h30 hebdomadaires

Cette proposition a été votée à l'unanimité par le comité technique paritaire qui s'est réuni le 15 septembre 2008.

M. VINCENT souhaite intervenir sur le fond car lors des précédentes délibérations sur la restructuration du CMS il n'a jamais été question de la disparition du service de radiologie, or là c'est ce que l'on évoque. Il est regrettable pour M. VINCENT qu'il n'y ait pas eu de concertation sur le maintien ou non de ce service sachant que pour sa part sa position n'est pas tranchée.

Le Maire répond que le service de radiologie est prévu sur les plans du futur CMS et que la question de la réouverture n'est de fait pas tranchée. Le vieillissement du matériel ainsi que la qualité pour les Montrougiens et le coût pour la ville de la prestation dans un cabinet extérieur seront à prendre en compte dans la réflexion.

M. DROUET demande s'il peut avoir des garanties sur la réouverture du service.

Le Maire répète que rien n'est à ce jour arrêté sur la question.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Filière administrative - Création d'un emploi de rédacteur territorial à temps non complet**

Rapporteur : Mme BELHEUR

Délibération n°2008-178

Par une précédente délibération, vous venez d'approuver la modification du tableau des effectifs de la filière médico-technique en supprimant des emplois d'assistant médico-technique en raison de l'interruption du service radiologie pendant les phases de restructuration du centre municipal de santé.

Comme précisé dans le rapport de présentation l'agent qui occupait un de ces emplois à temps non complet s'est vu proposer un détachement sur un emploi équivalent dans un autre cadre d'emploi.

Un poste de rédacteur à temps complet est actuellement vacant au tableau des effectifs, mais du fait du choix de l'intéressée de maintenir son temps de travail à temps non complet 19h30 hebdomadaires, il convient de créer un nouvel emploi.

En conséquence, je vous propose de créer, à compter du 15 décembre 2008, un emploi de rédacteur territorial à temps non complet 19h30 hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité

## **FINANCES**

### **1 - Subventions complémentaires au titre de l'exercice 2008**

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2008-179 à 2008-183

Après examen des demandes de subventions transmises depuis le dernier Conseil Municipal, et compte-tenu de l'intérêt local des projets ou activités menés par ces associations, aussi bien dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou de loisirs, je vous propose d'inscrire les attributions suivantes :

Association Montrouge Service (réalisation d'un site internet) : 12 558,00 €

Centre Communal d'Action Sociale de Montrouge (subvention complémentaire pour prestation restauration à domicile) : 70 000,00 €  
Cercle Athlétique de Montrouge (subvention dans le cadre des nationaux) : 35 674,00 €  
IFAC 92 ( bourse de l'aventure : 3000€  
Association des Maires du Nord (aide en faveur des habitants sinistrés par la tornade à Haumont, dans le nord de la France) : 6 300,00 €  
TOTAL GENERAL : 127 532,00 €

Par ailleurs, l'Espace Michel Colucci nous a sollicités pour l'obtention de plusieurs ordinateurs et imprimantes, destinés au collectif jeunes « Action Cameroun » (rassemblement de jeunes Montrougiens engagés dans une action humanitaire au Cameroun, afin d'équiper les écoles du village de Nkolfouloo d'un Cyber Espace), en complément des cinq appareils que nous avons déjà octroyés par délibération du 8 avril 2008, dans le cadre de ce même projet.

Cette requête, qui porte sur dix ordinateurs et deux imprimantes, pourrait faire l'objet d'un don en nature par la ville de Montrouge, puisque le service informatique dispose d'un parc d'ordinateurs non utilisés, dont la réforme a déjà été prononcée.

Je vous remercie de bien vouloir accepter le versement de ces subventions et le don de 10 ordinateurs et 2 imprimantes.

M. MOULY demande ce qu'inclue le site internet de Montrouge Service.

M. DROUET précise qu'il trouve cette prestation très onéreuse.

M. FRANCOIS répond qu'il s'agit de la réalisation du site mais aussi de l'équipement en informatique de l'association. L'équipement permettra une gestion informatique de la facturation et un paiement en ligne des livraisons. Il ajoute que trois prestataires ont été consultés et le mieux disant retenu.

M. MOULY précise que les trois devis ne paraissent pas au dossier, il demande par ailleurs si une personne sera embauchée pour gérer le site.

Le Maire répond que la ville ne peut demander les devis à l'association et interférer dans le choix du prestataire.

M. FRANCOIS répond qu'il n'y aura pas d'embauche et que l'association espère des gains de temps en informatisant le service.

M. DROUET demande pourquoi n'est pas proposé une subvention pour Haïti suite au passage du cyclone.

Le Maire répond que pour le moment aucune association n'a adressé de demande de secours.

M. VINCENT regrette les réponses faites sur Montrouge Service et notamment l'absence de contrôle de la ville sur l'objet de la subvention.

Le Maire répond que l'on ne peut contrôler le choix de l'association et ajoute que la subvention annuelle diminue d'année en année.

M. VINCENT regrette le manque d'information disponible en commission plénière.

Mme DE PABLO demande combien de montrougiens ont recours au service de livraison.

M. FRANCOIS précise qu'après 6 ans d'existence et une croissance sensible des chiffres on arrive à 8000 livraisons annuelles.

Adopté à l'unanimité

## **2 - Restructuration du groupe Logement français - transfert des garanties d'emprunt à la nouvelle SA d'HLM Logement Français - délibération complémentaire**

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2008-184

La Ville de Montrouge garantit depuis 1965 un emprunt contracté par la Société d'HLM LE

LOGEMENT FRANÇAIS pour la construction de 98 logements avenue Jean Jaurès. Par délibération en date du 26 septembre 2001, le Conseil Municipal s'est également prononcé favorablement au transfert de la garantie de trois emprunts accordés initialement à la SA d'HLM FRANCE HABITATION pour la construction de 87 logements rue Pasteur vers la SA d'HLM LE LOGEMENT FRANÇAIS.

Puis, par délibération du 10 mai 2006, le Conseil Municipal a accepté le transfert de la garantie de ces emprunts vers la SA d'HLM. LOGEMENT FRANCILIEN, filiale nouvellement créée de la SA LOGEMENT FRANÇAIS.

Enfin, par délibération du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal a accepté le principe du transfert de la de la gestion du patrimoine de LOGEMENT FRANCILIEN implanté sur le territoire de Montrouge, incluant les emprunts en question, à la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE, suite à la réorganisation territoriale des sociétés franciliennes du Groupe LOGEMENT FRANÇAIS.

Entre temps, la Caisse des Dépôts et Consignations a également donné son accord de principe à la SA d'HLM. LOGEMENT FRANCILIEN pour ce même transfert, tout en demandant la production d'une délibération type pour le transfert de la garantie des emprunts accordés.

Le respect de ce formalisme étant exigé par la Caisse des Dépôts et Consignations pour que celle-ci puisse acter le transfert des prêts en question, je vous propose de délibérer, conformément à la demande qui nous est faite, en faveur du transfert des garanties d'emprunts aujourd'hui consenties à la SA d'HLM LE LOGEMENT FRANCILIEN vers la SA d'HLM. COOPERATION ET FAMILLE.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Budget 2008 - décision modificative n°2**

Rapporteur :

Délibération n°2008-185

Après le vote du budget en décembre 2007, du budget supplémentaire en juin 2008 et après plus de 8 mois d'exécution budgétaire, il est possible de procéder à quelques ajustements supplémentaires.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

En matière de **recettes** :

200 000€ sont ajoutés sur nos prévisions de droits de mutation, l'exécution budgétaire atteignant 97% à la fin juillet 2008.

25 114€ perçus au titre de rôles supplémentaires de fiscalité directe locale en juin.

Il y a lieu également de prendre en compte une réduction de 48 000€ au titre des recettes de la piscine.

En matière de **dépenses** :

-Le service des achats sollicite 19 400€ de crédits supplémentaires, dont 10 000€ pour les festivités de l'anniversaire du 11 novembre 1918, 1 750€ pour un abonnement à la connexion au service bancaire de 12 de nos horodateurs Parkéon, 4 800€ pour les derniers déménagements au théâtre en vue du début des travaux.

-Le service du bâtiment demande 110 500€, dont 34 000€ pour des fournitures d'entretien, 27 000€ pour le gardiennage du chantier de la piscine et pour divers entretiens dans les bâtiments communaux.

-La DRH sollicite 50 000€, dont 30 000€ liés à l'accueil des personnels communaux dans un restaurant inter entreprises et 20 000€ pour la formation des élus.

-La Direction des finances sollicite 17 738€, dont 9 202€ de complément pour le fonctionnement de la brigade des sapeurs pompiers de Paris, 5 000€ pour divers frais financiers (fonctionnement des régies dotées d'une carte bancaire). Par ailleurs, 218 000€ sont inscrits au titre de subventions complémentaires (70 000€ pour le CCAS, 48 000€ pour la promotion du tennis, 100 000€ pour les divers tournois nationaux du SMM/CAM/MFC).

-Le service de la petite enfance propose diverses réaffectations de crédits (pour faire face notamment à la hausse des coûts des denrées alimentaires), et qui se traduisent par un équilibre des demandes. Notons par ailleurs l'inscription de 44 780€ pour l'achat de places supplémentaires dans nos deux structures en marché public (petits chaperons rouges et maison bleue).

-Le service de la voirie, enfin, présente 70 000€ de demandes supplémentaires, notamment pour l'entretien des candélabres, des feux tricolores, mais aussi pour l'entretien de la flotte automobile et pour l'achat de carburants.

Au total, les mouvements réels de fonctionnements de la présente DM se traduisent par une hausse des charges de 527 227€ et une hausse des produits de 191 901€.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

En matière de **recettes** :

565 821€ sont inscrits au titre de cessions d'immeubles. Il s'agit de 11 421€ pour le 5 rue Bouzerait et de 554 400€ pour le 69 avenue de la République). Compte tenu des délais qui peuvent intervenir sur les opérations de cessions, nous ne procédons aux inscriptions des recettes correspondantes que lorsque la vente est étayée par un acte officiel.

97 181€ de subventions du Conseil Général nous ont été notifiés pour le terrain du stade Jean Lezer.

85 000€ de subventions du CNC nous ont été notifiés pour la rénovation du cinéma Racine.

Au total, l'équilibre de cette décision modificative permet de réduire l'emprunt prévisionnel d'équilibre de 439 512€.

En matière de **dépenses** :

Des crédits supplémentaires sont inscrits pour diverses opérations. Citons notamment :

445 000€ pour l'extension de l'élémentaire Queneau.

65 000€ pour le parvis de la piscine.

65 000€ de complément pour l'aménagement voirie / espaces verts rue Marcel Sembat.

60 120€ pour le marché de vide protection (redéploiement des crédits pris sur d'autres lignes d'investissement – cf infra).

50 000€ d'honoraires pour la seconde tranche des menuiseries extérieures Queneau.

35 000€ pour l'auvent à l'élémentaire Rabelais.

32 000€ pour la dotation d'équipement à la brigade des sapeurs pompiers de Paris.

20 000€ pour divers travaux d'étanchéité sur plusieurs structures de petite enfance.

19 500€ pour le diagnostic et la rédaction d'un DCE sécurité / conformité des ascenseurs.

15 000€ de travaux sur les chaufferies de diverses maternelles.

12 560€ de subvention à Montrouge Services pour la réalisation d'un site internet.

Par ailleurs, des décalages peuvent intervenir sur d'autres projets, qui peuvent permettre la récupération de crédits dont on sait qu'ils seront inutiles d'ici la fin de l'année. Citons notamment :

-300 000€ pour l'aménagement du local SRU,

-200 000€ pour les études et l'aménagement de la Distillerie.

-200 000€ pour l'aménagement intérieur du gymnase M Arnoux.

-88 000€ pour l'achat d'horodateurs.

-42 800€ pour la partie travaux du marché de video protection.

-20 500 pour l'extension de la maternelle Haut Mesnil.

-18 000€ pour l'acquisition de matériel informatique de video protection.

-16 000€ pour l'acquisition de bacs de collecte des ordures.  
 -15 000€ sur l'équipement informatique du club 14/17.

Au total, les dépenses réelles d'investissement baissent de -26 836€ et les recettes réelles augmentent de 308 490€.

**MOUVEMENTS D'ORDRE :**

L'autofinancement (prélèvement du fonctionnement pour financer l'investissement) est en baisse de 426 796€, sous la pression des charges de fonctionnement. Le prélèvement demeure cependant, à l'issue de cette DM2 à hauteur de 3 138 726,35€, ce qui est élevé. Les autres mouvements de fonctionnement ayant un intérêt purement comptable, sans incidence financière, il n'est pas utile de les développer plus dans ce document. Je vous remercie d'adopter cette décision modificative.

M. VINCENT précise que certains points de cette décision modificative qui lui posent problème seront développés plus loin et que son groupe n'ayant pas voté le budget primitif ne votera pas cette décision.

M. DROUET s'approprie ces remarques au nom du groupe communiste.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT  
 DEPENSES**

	<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions du Maire</b>	<b>VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
011	Charges à caractère général	280 925,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
65	Autres charges de gestion courante	237 802,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
67	Charges exceptionnelles	8 500,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
023	Virement à la section d'investissement	-426 796,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
042	Transferts entre sections	91 470,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>191 901,00</b>	

**RECETTES**

	<b>RECETTES</b>	<b>Propositions du Maire</b>	<b>VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
70	Produits des services et du domaine	-44 371,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
73	Produits fiscaux	225 114,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
74	Dotations et participations	3 552,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
75	Autres produits de gestion courante	2 183,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

77	Produits exceptionnels	5 423,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>191 901,00</b>	

**SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

	<b>DEPENSES</b>	<b>Propositions du Maire</b>	<b>VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
20	Immobilisations incorporelles	8 500,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
204	Subventions d'équipement versées	44 560,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
21	Immobilisations corporelles	-27 096,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
23	Immobilisations en cours	182 700,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
0924	Extension maternelle Haut Mesnil	-20 500,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
0928	Aménagement gymnase M.Arnaud	-200 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
0936	Aménagement club 14/17 Jaurès	-15 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	344 929,06	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>318 093,06</b>	

**RECETTES**

	<b>RECETTES</b>	<b>Propositions du Maire</b>	<b>VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
13	Subventions d'investissement	85 000,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
16	Emprunts et dettes assimilées	-439 512,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
021	Virement de la section de fonctionnement	-426 796,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
024	Cessions immobilières	565 821,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
040	Transferts entre sections	91 470,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
041	Opérations patrimoniales	344 929,06	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

0915	Réhabilitation tribunes stade Jean Lezer	97 181,00	Adopté à la majorité Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>318 093,06</b>	

#### **4 - Budget annexe du service de l'assainissement - budget supplémentaire 2008**

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2008-186

Par délibération en date du 19 décembre 2007, notre assemblée a approuvé le budget primitif du service de l'assainissement de notre Ville pour 2008, qui s'élevait : en fonctionnement à 891 679,60€ et en investissement à 2 859 679,60€

Parallèlement au vote du compte administratif de l'exercice 2007, par délibération du 25 juin 2008, il a été décidé d'affecter la totalité du résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2007, d'un montant de 702 333,22€ au compte 1068 «autres réserves» de la section d'investissement.

Le présent budget supplémentaire reprend donc tout d'abord les reports et les soldes de clôture de l'exercice 2007 constatés au compte administratif, soit :

- 524 730,24€. en reports de dépenses d'investissement
- 550 000,00€. en reports de recettes d'investissement.
- 623 284,12€ en déficit de clôture d'investissement de 2007 (article 001 : déficit d'investissement reporté)
- 702 333,22€ sur le compte de réserves 1068 au titre de l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de 2007.

Une réforme de la nomenclature comptable M49 régissant les services d'eau et d'assainissement est intervenue à compter du 1er janvier 2008. La conséquence de cette réforme, comme il en avait été lors de la réforme de l'instruction M14 en 2006, est qu'il convient de corriger le résultat 2007 en réintroduisant le montant des intérêts courus non échus mandatés en 2007 dans le résultat reporté. Aussi, l'affectation au compte 1068 sera de 702 333,22€, conformément à la délibération du 25 juin 2008, en revanche, nous pourrions inscrire au présent budget supplémentaire, une somme de 3 671,47€ en recette du compte 002 (excédent de fonctionnement reporté), conséquence de la réforme comptable.

Par ailleurs, des ajustements et corrections aux prévisions du Budget Primitif s'avèrent nécessaires.

Section d'investissement en dépenses une inscription est nécessaire : 370K€ pour permettre de corriger une erreur d'imputation sur les échéances de dette 2007 (dépense compensée par une recette en fonctionnement).

En recettes : -101,95K€ K€ d'emprunt d'équilibre, compte tenu de l'excédent 2007 repris.

Section de fonctionnement en dépenses : 1,33K€ sur les frais financiers, pour ajuster le montant de nos intérêts courus non échus, compte tenu de l'ampleur de la hausse des taux.

En recettes :

- -5K€ sur le produit de la redevance d'assainissement compte tenu des premiers trimestres encaissés depuis le début de l'année.
- 3,70K€ encaissés au titre de l'annulation de mandats sur exercices antérieurs pour corriger une erreur d'imputation sur les échéances de dette de 2007.

Des mouvements d'ordre figurent dans ce document budgétaire :

- Une augmentation de 1,33K€ du prélèvement sur la section de fonctionnement est

possible.

- Les autres mouvements d'ordre, internes à la section d'investissement, n'ont de signification que comptable (51,53K€).

Au total, l'équilibre du budget supplémentaire 2008 incluant les reports de l'exercice 2007 s'établit comme suit :

- 2 373,02€ en dépenses et recettes de la section de fonctionnement
- 1 203 247,91€ en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir approuver le budget supplémentaire du service d'assainissement ainsi équilibré.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
0023	Virement à la section d'investissement	1 334,91	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
666	Charges financières	1 038,11	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 373,02</b>	

#### RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
0002	Excédent de fonctionnement reporté	3 671,47	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
770	Ventes produits fabriqués, prestations de service, marché	-5 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
777	Produits exceptionnels	3 701,55	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 373,02</b>	

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	Libellé chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
0001	Déficit d'investissement N-1	623 284,12	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
116	Emprunts et dettes assimilées	3 701,55	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
223	Immobilisations en cours	524 730,24	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
0041	Opérations patrimoniales	51 532,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 203 247,91</b>	

## RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
0021	Virement de la section de fonctionnement	1 334,91	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
110	Apport, dotation et réserves	702 333,22	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
116	Emprunts et dettes assimilées	448 047,78	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
0041	Opérations patrimoniales	51 532,00	Adopté à l'unanimité Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste
	<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 203 247,91</b>	

### **5 - Réaménagement de deux emprunts garantis par la Ville au bénéfice de la S.A. d'H.L.M. SOFILOGIS pour la construction de logements au 99/101 rue Gabriel Péri**

Rapporteur :

Délibération n°2008-187

Au cours de ses séances du 5 décembre 1996 et du 9 novembre 1998, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la demande de garanties d'emprunts contractés par la SA d'H.L.M. LOGIREL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 35 logements locatifs sociaux au 99/101 rue Gabriel Péri. Deux prêts de 1 160 714,68 € (10 500 000 F.), pour la réalisation de 28 logements P.L.A., et de 609 796,07 € (4 000 000 F.), pour la réalisation de 7 logements PLA T.S., ont été souscrits dans le cadre de cette opération, et garantis par la ville. Une convention de réservation de logements a notamment été signée avec cet organisme le 26 décembre 1996.

Puis, par délibération du 13 février 2002, le Conseil Municipal a accepté le transfert du bénéfice de ces garanties d'emprunts de la SA d'H.L.M. LOGIREL à la SA d'H.L.M. SOFILOGIS, dans le cadre de la réorganisation géographique du patrimoine de ces deux sociétés, pour les montants correspondant au capital restant dû de ces deux prêts, soit 1 562 107,84 € pour le premier (identifié sous le numéro 1035551) et 593 219,49 € pour le second (numéro 1035552).

Par un courrier en date du 2 avril 2008, la SA d'H.L.M. SOFILOGIS a informé la Ville de Montrouge que ces deux contrats de prêts ont fait l'objet d'une demande de réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a accepté le principe. Cela se traduit notamment par une augmentation de la durée de remboursement des prêts, assortie du versement d'intérêts compensatoires.

Compte tenu de l'allongement de sept ans de la période de garantie de la ville qui résulte du présent avenant, il est bien entendu que la mise à disposition de la Ville de 7 logements sur les 35 de l'opération est, elle aussi, prolongée de 7 ans.

Je vous demande donc de bien vouloir accepter les modifications apportées à ces deux emprunts et m'autoriser à signer les avenants de réaménagement s'y rapportant.

Mme ROBINEAU demande comment sont attribués ces logements et s'il existe une commission d'attribution à laquelle pourrait participer un élu de l'opposition.

Le Maire répond que les logements sont réservés aux agents communaux et attribués en concertation avec la DRH, la DGS et le Maire. Les choses marchent bien ainsi et il convient de garder une certaine confidentialité sur la situation personnelle des agents.

Adopté à l'unanimité

## **AMENAGEMENT URBAIN**

### **1 - Désaffectation et déclassement d'une partie de la place Emile Cresp et de la rue du Colonel Gillon**

*Rapporteur : M. Le Maire*

*Délibération n°2008-188*

Le 20 décembre 2006, le conseil municipal a adopté le principe du déclassement d'une partie de la Place Cresp concernée par la construction de la galerie commerciale destinée à accueillir les commerces situés actuellement au rez-de-chaussée des immeubles sis 34 et 36 avenue de la République.

Le projet envisagé consiste à modifier l'emprise de la Place Emile Cresp (place publique) qui est bordée par une voie publique (rue du Colonel Gillon) afin d'installer des locaux à usage de commerce. Une partie de la voie actuelle va donc perdre son affectation à l'usage de circulation publique. Toutefois, après la modification des emprises publiques, la fonction de desserte de la voie ne sera pas supprimée.

Aujourd'hui, la désaffectation étant effective, il apparaît nécessaire, en l'espèce, de la constater et confirmer le déclassement d'une partie de la Place Emile Cresp et de la rue du Colonel Gillon où sera construite la galerie commerciale.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir constater la désaffectation et confirmer le déclassement d'une partie de la Place Emile Cresp et de la rue du Colonel Gillon.

M. VINCENT rappelle que son groupe est favorable au réaménagement de la place mais pas au projet choisi, pour cela il votera contre.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

### **2 - Acquisition du lot 42 dans la copropriété sise 47 avenue de la République**

*Rapporteur : M. Le Maire*

*Délibération n°2008-189*

Dans le cadre du projet d'agrandissement du square Robert Schumann, la commune a été amenée à acquérir 30 lots dans la copropriété sise 47 avenue de la République composée de 42 lots de copropriété.

Le 8 mars 2007, la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner indiquant la vente d'un appartement de 12,30 m<sup>2</sup> correspondant au lot n°42, libre d'occupation, au prix de 45 000 euros (hors frais d'agence de 5 000 euros) dans l'immeuble sis 47 avenue de la République à Montrouge.

Un accord sur le prix n'ayant pu aboutir, le Tribunal de Grande Instance de Nanterre a, sur saisine de la commune et par jugement en date du 6 février 2008, fixé le montant de l'aliénation en valeur libre d'occupation à la somme de 43 050 euros.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'acquisition de ce lot au prix de 43 050

euros et de m'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Mme DE PABLO demande si cette acquisition entre dans le cadre de l'agrandissement du square Schuman ou du prolongement du métro.

Le Maire répond qu'il s'agit du projet relatif au square.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Bilan des acquisitions et des cessions réalisées par la commune en 2007**

*Rapporteur : M. Le Maire*

*Délibération n°2008-190*

Tous les ans il doit être présenté au Conseil Municipal le bilan des acquisitions ou cessions immobilières effectuées par la commune ou par une autre entité agissant dans le cadre d'une convention.

La SEMARMONT n'a réalisé aucune opération foncière pour la commune en 2007.

En revanche, la commune a signé en 2007 six acquisitions qui furent motivées par différentes considérations:

- Les travaux de prolongement de la ligne de métro n°4 (47 avenue de la République),
- La redynamisation du commerce de proximité en centre ville (82 avenue de la République),
- La création d'espaces verts de proximité (9 rue Descartes/2 Passage Raymond),
- L'installation de services municipaux, œuvrant pour l'intérêt général en assurant la sécurité, la tranquillité et la salubrité dans la commune (54-56 rue Gabriel Péri.)

Les deux cessions ont quant à elles été motivées par le principe de bonne gestion financière, la commune ne souhaitant pas supporter le coût de gestion de biens immobiliers en copropriété (68 rue Gabriel Péri/7 rue Pierre Curie) et inoccupés (2 bis Villa des Vergers/10 rue du Colonel Gillon.)

Aussi, je vous demande de bien vouloir prendre acte de ce bilan.

M. VINCENT demande pourquoi la précédente acquisition entre dans le cadre de l'agrandissement du square et dans ce dossier une acquisition à la même adresse entre dans le cadre du prolongement du métro.

Le Maire précise que les biens côté square sont acquis pour l'agrandissement du square et que le bien acquis en 2007 concerne la construction de la cage d'ascenseur de la station de métro.

### **4 - Rétrocession à titre gratuit d'un pan coupé de l'immeuble sis 68 rue Périer/17 rue Guillot par la société SAGIMMO**

*Rapporteur : M. Le Maire*

*Délibération n°2008-191*

Le 22 juillet 1980 la société mutuelle d'assurance vie du bâtiment et des travaux publics a acquis l'immeuble sis 68 rue Périer – 17 rue Guillot à Montrouge. Le permis de construire en application des règles d'urbanisme en vigueur à l'époque prévoyait un pan coupé à l'angle des rues Périer et Guillot.

Cette prescription était inscrite dans l'acte de vente du terrain et prévoyait que le terrain nu nécessaire à la réalisation du pan coupé devait être cédé gratuitement à la commune.

Par acte authentique du 11 juillet 1990 la société SAGIMMO s'est portée acquéreur de cet immeuble et souhaite aujourd'hui régulariser la situation en rétrocédant tel qu'initialement prévu le dit pan coupé d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> à la commune.

Ainsi, je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer l'acte authentique de rétrocession à titre gratuit dans les conditions ci-dessus exposées.

Adopté à l'unanimité

#### **5 - Gymnase Maurice Genevoix - Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour les travaux d'aménagement et de sécurité**

---

Rapporteur : Mme Nicole GIBERT

Délibération n°2008-192

Des travaux d'aménagement et de mise en sécurité sont nécessaires dans le gymnase Maurice Genevoix situé 11 rue d'Arcueil / 29 avenue du Fort

Le projet de réaménagement et de mise en sécurité consiste en :

- la réalisation d'un passage couvert le long de 3 façades du gymnase afin de permettre aux utilisateurs (scolaires) de passer des vestiaires à la salle de gymnastique. Actuellement, ces utilisateurs traversent la salle multisports centrale, posant des problèmes de sécurité avec les activités s'y déroulant.
- le remplacement de l'escalier de secours extérieur.
- le remplacement du bloc-porte extérieur sous l'escalier de secours.

Préalablement à la réalisation des travaux il convient d'autoriser le Maire à déposer au nom de la ville un permis de construire.

Je vous remercie d'en délibérer.

M. TIMOTEO demande s'il peut avoir un calendrier des travaux et quelles seront les conséquences en termes d'utilisation de la structure.

Le Maire ne souhaite pas donner de calendrier et précise que les travaux se font à l'extérieur et n'interféreront pas sur le fonctionnement de la structure.

Adopté à l'unanimité

#### **6 - Ecole élémentaire Rabelais - Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire pour la construction d'auvents**

---

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-193

Il est envisagé de construire des auvents dans la cours de l'école élémentaire Rabelais, située 2 passage Draeger.

Le projet consiste en la construction de structures de type métallo-textile à destination de auvent dans la cour d'école ainsi que l'éclairage sous ces structures.

Je vous remercie d'autoriser le Maire à déposer une demande de permis de construire pour les dits travaux.

Adopté à l'unanimité

#### **7 - Acquisition des lots n°1 et 2 dans la copropriété sise 5 avenue Emile Boutroux**

---

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2008-194

Dans le cadre du réaménagement de la Place Emile CRESP, la Ville a engagé une procédure d'expropriation dont la phase judiciaire actuelle permet la négociation à l'amiable

avec les personnes expropriées.

Le salon de coiffure et l'appartement (lots n°1 et 2) situés au rez-de-chaussée de la copropriété sise 5 avenue Emile Boutroux, propriétés de Monsieur et Madame JUERY, font partie du périmètre de l'expropriation.

Des négociations ont été menées avec Monsieur et Madame JUERY pour trouver un accord amiable fixant le montant de l'indemnité qui leur est due au titre de la procédure d'expropriation. Cet accord amiable d'un montant de 155 000 euros, correspondant à l'indemnité d'éviction toutes indemnités confondues, permettra à la commune de devenir pleinement propriétaire de ces locaux à compter du versement de l'indemnité et d'en disposer dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Emile Cresp engagés.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir approuver l'acquisition de ces biens au prix de 155 000 euros et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Mme ROBINEAU précise que le groupe communiste votera contre étant contre l'aménagement de la place.

M. VINCENT n'est pas favorable au projet de réaménagement mais n'est pas opposé aux acquisitions.

Adopté à la majorité  
Vote contre du groupe communiste

## **8 - Procédure d'expropriation de la place Emile Cresp - protocole transactionnel avec Monsieur PAVARD**

*Rapporteur : M. Le Maire*

*Délibération n°2008-195*

Après avoir autorisé l'acquisition des murs des locaux appartenant à Monsieur et Madame JUERY, il convient d'indemniser le locataire exploitant le fonds de commerce de coiffure.

Des négociations ont été menées avec Monsieur PAVARD afin de trouver un accord amiable fixant le montant de l'indemnité d'éviction qui lui est due au titre de la procédure d'expropriation. L'approbation de cet accord amiable d'un montant de 233 000 euros toutes indemnités confondues permettra de trouver une issue amiable à la procédure d'expropriation.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer un protocole transactionnel d'accord engageant la commune de Montrouge à verser à Monsieur PAVARD Gérard une indemnité d'éviction d'un montant de 233 000 euros toutes indemnités confondues.

Adopté à la majorité  
Vote contre du groupe communiste

## **9 - Renouvellement du bail commercial du café de la gare, sis 226 avenue Marx Dormoy**

*Rapporteur : M. Le Maire*

*Délibération n°2008-196*

Par acte notarié du 24 mars 2004, la commune a acquis des conjoints RODDE et BROMET les murs du local commercial, le « Café de la Gare », auquel sont rattachés au rez-de-chaussée : une salle de café et deux pièces cuisine; au premier étage : deux chambres et une cave sous l'immeuble sis 226 avenue Marx Dormoy.

Ces locaux sont loués au moyen d'un bail commercial de neuf ans au profit de Monsieur

HERVE et ce depuis le 1er janvier 1997.

Monsieur HERVE a sollicité le renouvellement de son bail, ce que la commune en sa qualité de bailleur lui consent après avoir constaté la réalisation des travaux d'entretien dont il a obligation au regard de l'article 606 du code civil.

Le nouveau bail est conclu pour neuf années (du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2017), le loyer annuel renouvelé au 1er janvier 2009 (date du renouvellement triennal du loyer) est fixé à 7 313 euros auquel s'ajoute un complément de dépôt de garantie de 840 euros.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à signer le renouvellement du bail commercial au profit de Monsieur HERVE, ainsi que tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

## **MARCHES PUBLICS**

### **1 - Extension du réfectoire de l'école élémentaire Raymond Queneau - attribution des lots 1 et 2**

*Rapporteur : M. GIRAULT*

*Délibération n°2008-197*

Le présent marché a pour objet les travaux d'extension du réfectoire de l'école Raymond Queneau.

Le marché est composé de deux lots :

Lot 1 : travaux montant estimé à 247 670 €/HT

Lot 2 : équipements de cuisine montant estimé à 55 554 €/HT

Le délai global d'exécution du marché est de 4 mois (période de préparation incluse).

La date limite de remise des offres était fixée au 30 mai 2008. Aucune candidature n'ayant été reçue pour le lot 1, celui-ci a été relancé en marché négocié par avis du 4 juin 2008.

Les critères de sélection des offres sont le prix pour 40% et la valeur technique pour 60%.

La commission d'appel d'offres a pris connaissance de l'analyse du lot 2 lors de sa réunion du 16 juin et demandé des informations complémentaires sur la qualité du matériel. Elle a attribué le lot 2 le 7 juillet 2008 à l'entreprise le FROID BORNET, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 46 446,45 €/HT.

Cinq offres sont parvenues suite à la relance du lot 1.

La commission d'appel d'offres du 15 septembre 2008 a pris connaissance du résultat de l'analyse et de négociation et a attribué le lot 1 à la société qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, CREBAT sise 100, rue Saint Denis 93130 NOISY LE SEC pour un montant de 428 450,44 €/HT.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Mme LEVERT estime que ce projet a été réalisé sans information des intéressés et élaboré sans concertation alors que la nécessité de l'extension fait l'unanimité. Ces travaux montrent que le nombre d'enfants déjeunant à la cantine est sous-estimé et que les services n'ont pas su anticiper l'augmentation du nombre de rationnaires.

Le Maire demande en quoi les effectifs sont sous-estimés.

Mme LEVERT précise que si l'augmentation avait été anticipée un nouveau groupe scolaire aurait été construit et que l'on n'aurait pas attendu les difficultés pour réfléchir au projet.

Le Maire répond que l'extension concerne une trentaine d'enfants et qu'un groupe scolaire c'est 300 enfants. Les proportions ne sont pas les mêmes.

Mme LEVERT rappelle les reproches faits à ce projet : extension prise sur la cours, pas de projet alternatif proposé et réalisation des travaux en site occupé.

Le Maire répond qu'il n'y a pas de projet alternatif possible ainsi la proposition d'extension sur la cours anglaise, qui lui a été soumise, ne tient pas car la cours anglaise ne peut être couverte en raison de la présence d'une sortie de secours, de plus elle ne fait que 40m<sup>2</sup> et il en faut 105 m<sup>2</sup>. Enfin l'extension doit se faire en RdC compte tenu des normes d'hygiène et des problèmes de livraison.

Mme LEVERT insiste sur le fait que c'est au Maire et aux services de faire des propositions alternatives en prenant en compte les avis des personnes qui vivent dans l'école.

Le Maire rappelle que pour ces travaux il n'y a pas d'alternative et précise que la concertation n'entraîne pas l'acceptation des propositions des autres.

M. TIMOTEO souligne que même les moments d'échange sur ce projet ont été inexistantes et que le projet n'a pu être rationnellement exposé aux parents et enseignants. M. TIMOTEO a également quelques réserves sur le montage du dossier mais espère néanmoins que le délai de 4 mois sera respecté. Il revient enfin sur le contenu du permis de construire signé en juillet dernier et qui concerne trois type de travaux : l'extension du réfectoire mais aussi le changement de destination du logement du directeur et enfin le changement des menuiseries extérieures. Or selon lui les deux derniers points ont déjà été réalisés.

Le Maire répond qu'il va revoir le dossier avec les adjoints de secteur et qu'il se rapprochera des services pour obtenir plus de précisions. Le Maire ajoute qu'il a peu apprécié le ton avec lequel le compte rendu du conseil d'école de R Queneau mettait en cause les dires de Mme FAVRE et contestait sur un ton péremptoire l'existence d'une sortie de secours sur la cours anglaise.

M. VINCENT souligne que le Maire se met en but parents et enseignants à chaque travaux.

Le Maire répond que ce sont toujours les mêmes personnes qui réagissent à des fins purement politiques.

M. GIRAULT précise qu'une réunion se tiendra le 14 octobre avec la société retenue afin de répondre au mieux aux contraintes des enseignants.

M. TIMOTEO demande pourquoi les travaux n'ont pas été réalisés sur la période estivale ou n'ont pas été repoussés en 2009.

Le Maire répond que le marché devait débiter cet été mais a été infructueux, le repousser à 2009 était trop éloigné.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **2 - Travaux d'aménagement du club 14-17 ans - lot 1 résultat de la procédure négociée**

*Rapporteur : M. GIRAULT*

*Délibération n°2008-198*

Le lot 1 « étanchéité, aménagements extérieurs » du marché de travaux d'aménagement du club 14/17 ans a été relancé après une consultation infructueuse. Le montant du lot 1 a été estimé à 129 749 €/HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 20 mai 2008, six candidatures sont parvenues dans les délais impartis. Les lettres de consultation ont été transmises le 10 juin 2008 aux six candidats admis à présenter une offre, elles mentionnaient comme date limite de remise des offres le 27 juin 2008. Une seule offre a été reçue.

Les critères de sélection des offres sont le prix (40%) et la valeur technique (60%).

La commission d'appel d'offres a pris connaissance du résultat de l'analyse et de la négociation en séance du 7 juillet 2008 et a attribué le lot 1 à la société France ETANCHEITE, son offre d'un montant de 59 963,80 €/HT étant conforme au cahier des charges.

Je vous remercie d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

### **3 - Travaux d'aménagement de la rue Marcel Sembat - Résultat de la procédure négociée -**

*Rapporteur : M. CARRE*

*Délibération n°2008-199*

Le présent marché négocié a pour objet les travaux d'aménagement de la rue Marcel SEMBAT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 27 juin 2008. Le marché est composé de deux lots : Lot 1 « voirie réseaux » estimé à 243 779 €/HT et Lot 2 « espaces verts » estimé à 41 390 €/HT.

Les vingt cinq candidatures parvenues dans les délais impartis ont été retenues. La liste des candidats admis a été établie le 16 juillet 2008. Les lettres de consultation ont été envoyées le 21 juillet 2008.

La date limite de remise des offres a été fixée au 4 août 2008. Dix offres sont parvenues pour le lot 1 et dix pour le lot 2.

Les critères de sélection des offres sont le prix pour 55%, la valeur technique pour 20%, le développement durable pour 15% et les délais d'exécution pour 10%.

La commission d'appel d'offres a pris connaissance de cette analyse et a décidé d'attribuer le marché lors de sa réunion du 15 septembre 2008 :

Le lot 1 à la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS IDF/CENTRE - Etablissement APPIA EST/IDF, sise 41 bis rue Pierre, 92588 CLICHY CEDEX, pour un montant de 228 054,68 €/HT (option enrobés tièdes).

Le lot 2 à la société AGRIGEX ENVIRONNEMENT SAS sise 4 boulevard Arago 92320 WISSOUS, pour un montant de 36 254,60 €/HT.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

### **4 - Travaux d'aménagement du parvis de la piscine - résultat de la procédure négociée**

*Rapporteur :*

*Délibération n°2008-200*

Le présent marché négocié a pour objet les travaux d'aménagement du parvis de la piscine situé à l'angle de l'avenue Henri Ginoux et de la rue Estienne d'Orves.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 7 juillet 2008. Le montant du marché est estimé à 180 000 €/HT.

Le délai global d'exécution du marché est fixé à trois mois (période de préparation incluse).

Treize candidatures sont parvenues dans les délais impartis; Deux ont été rejetées, les références de prestations réalisées étant insuffisantes ou inadaptées (SULLY BATIMENT et MGCE). La liste des candidats admis a été établie le 24 juillet 2008. Les lettres de consultation ont été envoyées le 28 juillet 2008.

La date limite de remise des offres a été fixée au 25 août 2008. Sept plis sont parvenus.

Les critères de sélection des offres sont le prix pour 40% et la valeur technique pour 60%.

La commission d'appel d'offres a pris connaissance du rapport d'analyse et de négociation lors de sa réunion du 15 septembre 2008.

Elle a attribué le marché à la société qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, FAYOLLE et CIE SA sise 30, rue de l'égalité 95232 SOISY SOUS MONTMORENCY pour un montant de 185 000€/HT (solution de base).

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer le marché.

M. TIMOTEO explique qu'il n'a rien contre les places mais contre le tout minéral.

Le Maire répond qu'une place pour être utilisée en tant que tel doit être libre de tout et ne peut donc qu'être minérale.

Mme De PABLO estime que le minéral n'est pas agenda 21.

Le Maire conteste car l'Agenda 21 comporte un volet social qui vise à favoriser les lieux de rencontre, de convergence comme les places. De plus, les places répondent à une demande des associations.

M. VINCENT demande s'il est envisagé de ne pas remettre le monument aux morts place du Général Leclerc.

Le Maire précise qu'il parle de place en terme urbanistique et non d'un type de voirie.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **5 - Rénovation et extension du système de vidéo protection de la ville - correction du montant du marché**

Rapporteur : M. BRANAA

Délibération n°2008-201

En séance du 24 juin 2008, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution du marché relatif à la rénovation et à l'extension du système de vidéo protection de la ville.

Or il a été constaté, après signature du marché, que le montant indiqué dans l'article 2 de la délibération est erroné.

Le montant de 191 125,06 euros, correspondant à la prestation de base, la maintenance et les options retenues, s'entend Toutes Taxes Comprises et non Hors Taxes comme indiqué.

Je vous remercie de bien vouloir corriger l'article 2 de la délibération adoptée en juin dernier de la manière suivante : PREND ACTE de la décision de la CAO d'attribuer le marché à l'entreprise INEO INFRACOM, sise 920 avenue du Maréchal Juin 77005 MELUN CEDEX, pour un montant total de 191125,23 € TTC incluant les options.

M. VINCENT rappelle la position de son groupe et son souhait que l'accent soit mis sur la présence humaine.

Le Maire rappelle que les moyens humains existent : clubs de jeunes, espace Colucci... Alors que l'opposition semble préférer le tout prévention de son côté, le Maire préfère le préventif et une aide au répressif.

Mme De PABLO rapporte que l'audit sécurité réalisé par la ville de Levallois Perret démontre l'inutilité du système de vidéoprotection mis en place dans cette ville notamment au regard du coût financier : 3 millions d'investissement et 300 000 € d'entretien annuel.

M. BRANAA répond que le système Montrougien ne coûtera qu'environ 191000 € en frais d'investissement et qu'il n'y aura pas de salle de lecture en direct des images mais un déport des images vers la police nationale. M. BRANAA ajoute que si la vidéoprotection n'a pas de résultat sur la criminalité elle a fait ses preuves sur les incivilités (tags, petites agressions...) et c'est le premier objectif pour Montrouge.

Mme BOUVET DE LA MAISONNEUVE, de par son expérience professionnelle, pense que le débat prévention-répression n'est pas dépassé et rappelle la nécessité de renforcer la prévention.

Le Maire précise que le débat qui met en opposition ces deux termes est dépassé car en fait il faut les deux.

M. VINCENT précise que dans tous les quartiers on rencontre des gens qui ont peur et que la demande de caméras dans les passages souterrains de la N20 ne sont toujours pas satisfaites.

M. BRANAA précise que les points caméra ont été indiqués par la Police Nationale en fonction de ce qu'elle définit comme points noirs mais rien ne s'oppose à l'extension du système. M. BRANAA ajoute que des villes de gauche comme Paris et Clichy ont recours à la vidéosurveillance.

M. VINCENT précise que Paris met également l'accent sur la prévention avec des centres de loisirs ouverts les week-end et jours fériés.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **6 - Marché relatif à l'achat de places de multi-accueil dans des structures d'accueil collectif de la petite enfance - Avenant 1 aux lots 1 et 2**

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2008-202

Le conseil municipal a attribué par délibération en date du 19 décembre 2007 pour le lot 1 et par délibération en date du 8 avril 2008 pour le lot 2 le marché d'achat de place de multi-accueil dans des structures d'accueil collectif comme suit : lot 1 « La Maison Bleue », lot 2 « Les Petits Chaperons Rouges »

Il s'agit de contrats pour la mise à disposition de 30 places de multi-accueil pour chaque lot du marché.

La prestation actuelle telle que définie dans le marché initial ne suffisant plus à couvrir les besoins en places de multi-accueil, il convient pour réadapter le marché aux besoins actuels, de recourir par avenant à l'achat de 9 places supplémentaires par lot, soit 18 places supplémentaires pour des enfants nés en 2008, réparties sur deux structures d'accueil.

Le présent avenant prendra effet à partir du 1er octobre 2008.

Il est demandé au conseil d'approuver les avenants aux lots 1 et 2 et d'autoriser le maire à les signer.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **7 - Fourniture en location de motifs décoratifs lumineux pour 2008-2009 et 2010-2011 - attribution des lots 1 et 2**

Rapporteur : M. CARRE

Délibération n°2008-203

Le présent marché passé sous forme de dialogue compétitif a pour objet la location d'illuminations pour la période 2008/2009 et 2010/2011.

La publicité d'appel à candidature a été publiée au BOAMP et au Moniteur avec pour date limite de réponse le 15 juillet 2008 à 17h00.

Quatre candidatures ont été reçues et analysées hors commission le mercredi 16 juillet. Les 4 candidats retenus au regard des critères énoncés dans l'AAPC se sont vus envoyer le dossier contenant le règlement de consultation et le programme fonctionnel et ont été conviés également à la phase de dialogue.

Suite à cet envoi, deux candidats ont remis une offre présentée lors de la phase de dialogue le 28 juillet 2008 ayant permis l'élaboration du dossier de consultation définitif.

Le dossier de consultation définitif a été envoyé aux deux candidats le 3 septembre 2008 avec pour date limite de réception des plis finaux le mercredi 10 septembre 2008 à 17h00.

La Commission d' Appel d'Offres réunie le lundi 15 septembre 2008 a décidé d'attribuer le lot 1 fourniture en location de motifs décoratifs lumineux pour les rues de Montrouge à la société BLACHERE pour un montant de 38 204,15 euros HT, et le lot n°2 Fourniture en location de motifs décoratifs lumineux pour l'Hôtel de Ville à la société BLACHERE pour un montant de 20 143,30 euros HT.

Il est demandé au conseil d'approuver les pièces du marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le Maire à signer le dit marché.

Adopté à l'unanimité

### **TRAVAUX**

#### **1 - Approbation du contrat régional 2009/2013**

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2008-204

Par délibération en date du 19 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé le principe du renouvellement d'un contrat régional dont le contenu s'est précisé depuis lors.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le plan local d'urbanisme, il apparaît opportun de présenter un dossier de contrat régional afin notamment de permettre un meilleur fonctionnement de la vie scolaire et sportive de la commune et plus généralement d'améliorer le cadre de vie.

Ce contrat régional, d'un montant de 11 600 000 Euros plafonné à 3 000 000 Euros comprend les opérations suivantes :

Opérations	Montant prévisionnel des travaux proposés (€ HT)	Montants retenus par la région Ile-de-France	subvention régionale (35%)	Subvention du Conseil Général 92 (17%)
Groupe scolaire Buffalo Extension et réhabilitation	6 000 000,00	1 560 000,00	546 000,00	58 311,00 (sur plafond subvention 343 010 € HT)
Ecole Elémentaire Renaudel Extension et réhabilitation	3 000 000,00	780 000,00	273 000,00	58 311,00 (sur plafond subvention 343 010 € HT)
Reconstruction des Tribunes du stade Jean Lezer	2 600 000,00	660 000,00	231 000,00	19 437,00 (sur plafond subvention 114 137 € HT)
Total	11 600 000,00	3 000 000,00	1 050 000,00	136 059,00

Le complément du montant HT ainsi que la TVA au taux de 19,60 % à la charge de la commune sera financé principalement par ses fonds propres.

En outre, la commune s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la mise en œuvre du contrat régional, à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat préalablement approuvé par la commission permanente du Conseil régional, à réaliser les travaux dans un délai de 5 ans maximum après la signature du contrat et selon l'échéancier prévu, à mentionner la participation de la région et apposer le logotype de cette dernière dans toute action de communication, à ne pas dépasser 80% de subventions publiques et à maintenir la destination des équipements cofinancés pendant au moins 10 ans.

Par ailleurs, bien que les compétences optionnelles relatives à la construction d'équipements sportifs et d'enseignement élémentaire et préélémentaire n'aient pas été transférées à la communauté de communes Châtillon/Montrouge, son avis sera demandé au conseil communautaire, conformément à l'article 5.1.10 du guide des contrats régionaux.

Le Conseil municipal est donc invité à

- approuver le programme des opérations présentées pour un total subventionnable de 3 000 000,00 € HT, soit 3 588 000,00 € TTC accompagné du plan de financement ci-dessus et de l'échéancier prévisionnel annexé à la présente délibération ;
- déposer un dossier en vue de la conclusion d'un contrat régional selon les éléments exposés,
- autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

M. VINCENT précise que bien que favorable au contrat régional il restera opposé à celui-ci car le département contribue peu par rapport à la région et parce que les projets retenus n'entrent pas dans les compétences de la région. Il aurait préféré des projets en lien avec la culture ou la formation.

Le Maire précise que la médiathèque a fait partie d'un précédent contrat, quant à la formation ce n'est pas une compétence communale, la ville ne réalise donc pas de travaux dans ce domaine. Par ailleurs le Maire préférerait, plutôt que de multiplier les demandes de subvention, que chaque collectivité ait les fonds correspondant à ses compétences.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **2 - Convention de gestion des arbres des routes départementales - avenant n°1**

*Rapporteur : M. Le Maire*

*Délibération n°2008-205*

Par délibération du 3 octobre 2005 vous avez accepté la signature d'une convention, avec le Conseil Général, pour la reprise de gestion des arbres d'alignement des voies départementales, convention d'une durée de cinq ans.

L'article 3 de cette convention prévoit l'établissement d'un avenant, en cas de modification et notamment pour actualiser le nombre d'arbres en gestion (916 en 2005) ainsi que le montant de la participation départementale (41 220 € en 2005).

Pour l'année 2008, le nombre d'arbres des routes départementales, situés sur le territoire de la Ville de Montrouge est de 974 ainsi le montant de la participation départementale s'élève à 43830euros.

Il convient d'accepter les termes de l'avenant et d'autoriser le Maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

### **ENFANCE - JEUNESSE - SPORTS**

## **1 - Crèche privée associative Vie et Parfum Haya Mouchka - Avenant N°3 à la convention de partenariat**

*Rapporteur : M. Le Maire*

*Délibération n°2008-206*

Par délibération du 3 octobre 2005, l'assemblée délibérante a approuvé l'attribution de subventions de fonctionnement aux crèches et jardins d'éveil associatifs de la Ville de Montrouge suivant conventions, et en a autorisé le versement à la Crèche associative Vie et Parfum conformément aux modalités figurant dans la convention de partenariat signée le 21 octobre 2005 entre la Ville de Montrouge et l'association « Crèche Vie et Parfum – Haya Mouchka ».

La convention prévoit le versement d'une subvention de 0,77 euro par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de 10 semaines à moins de quatre ans, accueilli au sein de ces structures, renouvelable chaque année par avenant. Cet avenant prévoit le renouvellement de la convention au titre de l'année en cours, précise le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice en cours pour chaque structure et détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année N-1.

Par délibération du 26 septembre 2007, l'assemblée délibérante a approuvé les termes de l'avenant N°2 pour l'année 2007.

L'avenant n°3 prévoit le renouvellement de la convention au titre de l'année en cours, précise le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice en cours (0,77€ X 40h hebdomadaires X 47 semaines X 19 enfants) soit 27504,40 €.

Et détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année N-1. La différence constatée entre le montant définitif de la subvention due pour 2007 et le montant prévisionnel alloué pour 2008 est de 2285,36 €. L'avenant prévoit donc le versement d'une subvention de 29789,76 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant N°3 à la convention de partenariat pour l'année 2008 entre la Ville de Montrouge et l'association «

Crèche Vie et Parfum – Haya Mouchka », d'autoriser le Maire à le signer ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en application.

M. VINCENT rappelle l'opposition de son groupe sur ce dossier, préférant la construction d'une crèche municipale.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **2 - Jardin d'éveil associatif Gan Pardess Hannah - Avenant N°3 à la convention de partenariat**

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2008-207

Par délibération du 3 octobre 2005, l'assemblée délibérante a approuvé le principe d'attribution de subventions de fonctionnement aux crèches et jardins d'éveil associatifs de la Ville de Montrouge suivant conventions, et en a autorisé le versement au jardin d'éveil associatif Gan Pardess Hannah conformément aux modalités figurant dans la convention de partenariat signée le 21 octobre 2005 entre la Ville de Montrouge et l'association « Gan Pardess Hannah ».

La convention prévoit le versement d'une subvention de 0,77 euros par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de 10 semaines à moins de quatre ans accueilli au sein de ces structures, renouvelable chaque année par avenant.

Par délibération du 26 septembre 2007, l'assemblée délibérante a approuvé les termes de l'avenant N°2 pour l'année 2007.

L'avenant n°3 prévoit le renouvellement de la convention au titre de l'année en cours, précise le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice en cours (0,77€ X 40h hebdomadaires X 47 semaines X 13 enfants) soit 18818,80 €.

Et détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année N-1. La différence constatée entre le montant définitif de la subvention due pour 2007 et le montant prévisionnel alloué pour 2008 est de moins 4 318,15€. L'avenant prévoit donc le versement d'une subvention de 14 470,65 €.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver l'avenant N°3 à la convention de partenariat entre la Ville de Montrouge et l'association « Gan Pardess Hannah », d'autoriser le Maire à le signer et à prendre toutes mesures nécessaires à sa mise en application.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **3 - Jardin d'enfants de la Vanne - Convention Prestation de Service Unique entre la Caisse d'Allocations familiales des Hauts-de-Seine et la ville**

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2008-208

Les établissements communaux de la Petite Enfance bénéficient depuis le 1er janvier 2005 de la Prestation de Service Unique. Cette prestation versée par la CAF est égale à 66 % du prix de revient des actes facturés aux familles (exprimés en heures enfant) par l'établissement, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF.

Le jardin d'enfants, situé au 12 rue de la Vanne, ouvert depuis le 19 mars 2008, d'une capacité d'accueil de 20 enfants âgés de deux ans révolus propose un accueil régulier de 1 à 5 jours par semaine.

Cet établissement s'inscrit dans une même logique de fonctionnement que l'ensemble des structures de la Ville, visant à améliorer la qualité de l'accueil et à optimiser le taux d'occupation, en s'ouvrant à des accueils et formules plus souples adaptés aux besoins des familles. Il convient donc de l'intégrer dans le dispositif de la Prestation de Service Unique.

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver la Convention de Prestation de Service Unique du jardin d'enfants rue de la Vanne et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre compte tenu de l'intérêt que représente les financements de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la Ville.

Mme ROBINEAU fait part d'une étude publiée par l'association des maires de France qui mentionne notamment les difficultés à mettre en place des activités au sein des structures en raison d'un accueil des enfants à toute heure.

Mme FAVRA répond que le taux d'activité des femmes est de 83% et que la présence quotidienne moyenne d'un enfant est de 10 heures, la mise en place d'activités est donc parfaitement possible et plus que pratiquée.

Le Maire précise que la CAF prévoit une indemnité horaire et non plus journalière mais cela n'autorise pas les allées et venues tout au long de la journée.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe communiste

#### **4 - Jardin d'enfants du Onze Novembre - Convention Prestation de Service Unique entre la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine et la ville**

---

Rapporteur : Mme FAVRA

Délibération n°2008-209

Sur ces mêmes bases, il convient d'intégrer dans le dispositif de la prestation de service unique le jardin d'enfants situé 7 rue du Onze Novembre, ouvert depuis le 10 mars 2008,

Cet établissement accueille 20 enfants âgés de deux ans révolus.

Ainsi je vous remercie de bien vouloir approuver la Convention de Prestation de Service Unique du jardin d'enfants rue du Onze Novembre et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre compte tenu de l'intérêt que représente les financements de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la Ville.

Adopté à l'unanimité  
Abstention du groupe communiste

#### **5 - Mise en place d'une formation de secourisme en direction des associations sportives Montrougiennes**

---

Rapporteur : Mme Nicole GIBERT

Délibération n°2008-210

La commune de Montrouge a décidé de mettre en place, progressivement, au sein de ses installations sportives, des défibrillateurs automatiques à l'usage des associations sportives. Les stades Maurice Arnoux et Jean Lezer sont actuellement équipés et les gymnases municipaux le seront prochainement. Ces appareils font l'objet actuellement d'une diffusion

élargie en France car en cas d'accidents cardiaques survenant à des sportifs, ils constituent un outil de réanimation dont l'efficacité est avérée.

La ville de Montrouge a souhaité accompagner l'installation de ces appareils de plusieurs actions de sensibilisation au secourisme. A ce titre, deux types de formation ont été prévus à l'usage des responsables, des enseignants ou des accompagnateurs des clubs sportifs montrougiens :

- . deux sessions de formation aux Premiers Secours Civiques (PSC 1), qui constituent la base du secourisme, sont ainsi programmées, sur quatre journées de cours au total
- . une demi-journée d'initiation aux Premiers Secours est également programmée plus précisément sur l'usage du défibrillateur.

Ces formations seront mises en place par l'intermédiaire de la Croix Rouge. La formation au PSC 1 coûtera 45 € par personnes inscrites (environ une vingtaine) et le coût de l'initiation aux premiers secours est fixé à 15 € par participants (50 à 80 personnes sont attendues). Au total une centaine de membres seront concernés.

Je vous remercie d'accepter la mise en place de ces trois sessions de formation à l'attention des clubs sportifs montrougiens et d'accepter la prise en charge financière de ces formations par la ville.

En conséquence vous autoriserez le Maire à signer la convention avec la Croix Rouge française.

Adopté à l'unanimité

## **6 - Promotion du tennis à Montrouge : signature d'une convention entre la ville et le Cercle Athlétique de Montrouge**

*Rapporteur : Mme Nicole GIBERT*

*Délibération n°2008-211*

La commune de Montrouge bénéficie d'installations sportives conséquentes en ce qui concerne la pratique du tennis, réparties entre le stade Maurice Arnoux (8 courts) et le Cercle athlétique de Montrouge (16 courts). Malgré ce niveau d'équipement conséquent, un déséquilibre est actuellement apparent : les terrains du stade Maurice Arnoux sont en effet très fréquentés, voire même saturés, alors qu'à l'inverse, on constate une sous-utilisation des courts du CAM.

Une première opération de rééquilibrage en direction des installations disponibles a été mise en œuvre en 2007/2008 : la ville de Montrouge et le CAM se sont rapprochés afin de convenir de la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à la promotion du tennis qui a déjà permis à de nombreux montrougiens d'accéder aux installations du CAM. Il convient, afin de maintenir cette tendance, de prolonger ce dispositif pour la saison à venir.

Les diverses conditions de mise en œuvre de cette promotion sont précisées dans une nouvelle convention dont l'objet reste de promouvoir l'activité tennis au sein de la commune de Montrouge, en encourageant les inscriptions au sein des installations les moins fréquentées par les Montrougiens, en l'occurrence au CAM. Ces conditions sont identiques à celles de la saison passée.

Dans cette convention, le CAM s'engage à mettre en place une démarche de promotion active du tennis auprès de la population montrougiennne, à ouvrir ses activités prioritairement à cette dernière et à accroître significativement la proportion de Montrougien(ne)s parmi ses adhérent(e)s.

Il s'engage également à mettre en place une tarification préférentielle en direction des Montrougiens, en développant et en proposant de surcroît systématiquement à ses

adhérents un paiement mensuel par prélèvement automatique destiné à étaler le paiement des cotisations.

Le CAM s'engage de façon générale à développer toute mesure permettant de favoriser les adhésions des Montrougiens.

Afin d'encourager la démarche opérée en direction des Montrougiens par le CAM, la ville s'engage à verser à l'association une subvention. Au regard du nombre d'adhérents montrougiens de la saison 2007/2008 (575 adhérents montrougiens, dont 137 jeunes de moins de 14 ans), il sera prévu une aide minimale de 72 000 € pour la saison sportive 2008/2009. Si le nombre des inscrits est supérieur à celui de l'année 2007/2008, l'association pourra bénéficier d'une aide supplémentaire, sans que celle-ci ne puisse toutefois excéder 90 000€.

La subvention sera versée par tiers : un premier versement de 24 000 € (un tiers de 72.000 €) sera donc réalisé au mois de décembre 2008. La convention est prévue pour une saison sportive mais pourra être reconduite l'exercice suivant. Le montant de la subvention prévue au titre de la saison 2009/2010 sera défini en fonction des résultats enregistrés par le CAM dans sa démarche de promotion du tennis auprès de la population montrougienne. L'attribution éventuelle de la subvention pour 2009/2010 fera l'objet d'une nouvelle convention.

M. VINCENT demande si c'est la subvention complémentaire qui est plafonnée à 90000€ ou la subvention totale.

Le Maire précise que c'est la subvention totale annuelle.

Mme ROBINEAU pense que l'on ne peut subventionner une structure privée.

Le Maire précise qu'il s'agit d'une association sportive et non d'une structure privée. Le CAM est une association qui utilise des bâtiments qu'elle loue à la ville.

M. MOULY demande pourquoi la réduction de cotisation la deuxième année n'est pas équivalente à celle de la première année.

Le Maire répond que c'est pour inciter les gens à venir s'inscrire. Le Maire précise que le CAM paye un loyer à la ville, contrairement au SMM, d'où des cotisations dissuasives. Il a été mis en place une mesure incitative qui pourrait être étendue aux autres années.

Mme De PABLO propose que les cotisations tennis au CAM et au SMM soient identiques.

Le Maire répond que cela n'est pas possible puisque ces deux associations n'ont pas les mêmes coûts. Le SMM n'est pas propriétaire des bâtiments, il n'a pas de loyer, de frais d'entretien ou de gardiennage et a donc des coûts moindres qui se répercutent sur les cotisations.

M. LAURENT précise que les terrains du CAM sont en terre battue ce qui nécessite une remise en état après chaque utilisation et génère des coûts plus importants.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **1 - Exposition ROZEN - fixation du prix de vente du catalogue**

Rapporteur : Mme FAVRE

Délibération n°2008-212

L'exposition ROZEN aura lieu du 18 octobre au 7 novembre 2008, à cette occasion un catalogue sera édité. Il est proposé de fixer le prix de vente de ce catalogue à 9 €.

Parallèlement aux ventes, des catalogues sont donnés gratuitement aux partenaires, aux

personnalités officielles, aux relations presse, et autres relations publiques.

Adopté à l'unanimité

## **AFFAIRES DIVERSES**

### **1 - Don d'ouvrages concernant Maurice Arnoux**

*Rapporteur : M. Le Maire*

*Délibération n°2008-213*

Mme Marie-Thérèse Duval, Montrougiennne, détient certains ouvrages concernant Maurice Arnoux. Ils lui viennent de sa mère qui a été employée chez ce dernier. Elle propose de donner à la ville les ouvrages suivants :

- Maurice Arnoux, héros des deux guerres de Roger Labric,
- Disparus dans le ciel de Germaine L'Herbier-Montagnon,
- Souvenir de l'as de guerre Arnoux, vainqueur de la coupe Deutsch de la Meurthe 1934, conférence de Maurice Arnoux lui-même.

Devant l'intérêt que représente l'acquisition de ces ouvrages, je vous demande d'accepter le don proposé par Mme Duval. Pour la remercier de ce geste, je vous propose également de lui remettre une médaille de la ville.

Adopté à l'unanimité

### **2 - Rénovation et extension du système de vidéo protection de la ville - Convention de partenariat avec la Direction Départementale de la Sécurité Publique relative au déport d'images**

*Rapporteur : M. BRANAA*

*Délibération n°2008-214*

Le système de vidéo protection, étendu et rénové, envisage le déport d'images vers le commissariat de la Police Nationale de Montrouge. Ce partenariat renforcé doit faire l'objet d'une convention entre la Direction Départementale de la Sécurité Publique et la ville de Montrouge.

Cette convention se propose d'organiser les différentes modalités du déport d'images, notamment l'exploitation des images et les relations opérationnelles entre les services municipaux et la Police Nationale. Elle prévoit également la prise en charge par la ville de l'installation et des coûts de fonctionnement du poste d'exploitation mis en place au commissariat de Police Nationale.

Cette convention serait conclue pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

### **3 - Rénovation et extension du système de vidéo protection - demande complémentaire de subvention du Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance**

*Rapporteur : M. BRANAA*

*Délibération n°2008-215*

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance soutient les villes dans leur projet de vidéo protection, non seulement par la prise en charge à 100% de l'opération de déport d'images du dispositif vers la Police Nationale, mais également par l'aide à l'extension du

nombre de caméras sur la voie publique.

La ville de Montrouge a obtenu dans un premier temps une subvention pour l'opération de déport d'images vers le commissariat de Police Nationale. Une subvention complémentaire peut être accordée au titre de l'extension du système.

Il convient d'autoriser le Maire à solliciter cette subvention complémentaire.

Mme De PABLO aurait préféré que le Fonds Interministériel participe à des mesures de prévention plutôt qu'à la vidéo-protection.

Le Maire répond que la vidéo-protection entre dans ses compétences et que des crédits lui sont consacrés.

Adopté à la majorité

Vote contre du groupe socialiste, vert et radical et du groupe communiste

#### **4 - Projet d'arrêté préfectoral modifiant la réglementation des taxis dans la zone parisienne**

Rapporteur : M. BRANAA

Délibération n°2008-216

Le Préfet de Police de Paris envisage de modifier l'ordonnance du 31 octobre 1996 portant statut particulier des taxis parisiens.

Trois modifications de l'ordonnance sont prévues :

- mettre en œuvre le protocole d'accord du 28 mai 2008 relatif à l'évolution de la profession de taxi
- atténuer les différences entre la réglementation parisienne et les textes nationaux
- moderniser la réglementation pour la rendre opérationnelle.

Ce projet a fait l'objet d'un vote favorable de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 10 juillet 2008.

La modification de l'ordonnance précitée nécessite la consultation des conseils municipaux appartenant à la zone d'activité des taxis parisiens en vertu de la loi du 13 mars 1937, du décret n°72-997 du 2 novembre 1972 et de l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 10 novembre 1972 sur l'organisation du taxi dans la zone parisienne.

Je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de modification de l'ordonnance du 31 octobre 1996.

Adopté à l'unanimité

## **COMMUNICATIONS**

### **1 – Communication sur la rentrée scolaire 2008/2009**

Rapporteur : M. Le Maire

Quelques chiffres sur la rentrée scolaire 2008/2009 :

#### **DANS LES ECOLES MATERNELLES**

65 classes ont accueilli les 1634 enfants inscrits en école maternelle (1638 en 2007). Pour établir un équilibre entre les écoles de la ville, une classe a été ouverte à la maternelle Amaury Duval.

610 enfants nés en 2005 ont fait leur première rentrée scolaire, la moyenne par classe est de

25,14 enfants.

#### DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

La carte scolaire des écoles élémentaires montrougiennes a évolué à la hausse à la rentrée scolaire 2008/2009 grâce à l'ouverture de trois classes (une à l'élémentaire Renaudel A, une à l'élémentaire Renaudel B et une à l'élémentaire Buffalo).

On compte 2210 enfants en primaire (2110 enfants en 2007). Ces enfants sont répartis dans 85 classes. Les deux classes spécialisées et une classe d'initiation à la langue française sont maintenues à l'école élémentaire Buffalo et permettent ainsi à 22 élèves de suivre une scolarité adaptée.

La moyenne par classe est de 25,74 enfants, légèrement en hausse par rapport à l'an passé (25,43 enfants par classe), permettant un confort d'apprentissage certain, notamment dans les cours préparatoires fréquentés cette année par 490 petits Montrougiens.

#### LA NOUVELLE ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

La nouvelle organisation de la semaine scolaire se met en place à Montrouge. S'agissant des samedis, les enfants ne fréquenteront plus les écoles. Par contre, celles-ci resteront ouvertes pour permettre aux enseignants de tenir les conseils de cycle, conseil des maîtres, animations pédagogiques et conseils d'école.

L'aide aux enfants en difficulté sera organisée différemment dans chaque école selon le mode opératoire choisi par le conseil des maîtres. Il sera probablement nécessaire d'harmoniser les horaires scolaires de toutes les écoles pour la rentrée scolaire 2009/2010.

#### LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

-1245 enfants de maternelle sont inscrits et déjeunent régulièrement à la cantine

-1812 enfants d'élémentaire sont inscrits et déjeunent quotidiennement à la cantine

Par ailleurs, le service Enseignement comptabilise à ce jour :

-1150 enfants inscrits dans les services de garderie maternelle

-1300 enfants inscrits dans les études dirigées

-800 enfants en garderie élémentaire

#### LA COMMUNICATION

Le service Communication a édité la nouvelle édition de CAP SUR L'ECOLE, diffusé à tous les parents et VU(E) D'ECOLE, magazine de l'actualité scolaire, a repris sa parution mensuelle.

La Ville de Montrouge constitue désormais la 28<sup>ème</sup> circonscription de l'Education Nationale. Une nouvelle équipe de circonscription, dirigée par Madame Fouzia MESSAOUDI, inspectrice, se consacrera aux 17 écoles de Montrouge (publiques et privées). Cette circonscription sera également en charge de l'organisation de la formation continue pour les enseignants du département. La 28<sup>ème</sup> circonscription est actuellement hébergée dans les locaux de l'IUFM d'Antony. Elle devrait prochainement être installée au Collège Robert Doisneau.

Les services municipaux sont remerciés pour leur contribution au bon déroulement de cette rentrée et il est souhaité la bienvenue au personnel de l'éducation nouvellement arrivé sur Montrouge.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- M. VINCENT demande où en est la demande de pose d'une antenne par un opérateur téléphonique et ses suites contentieuses.

Le Maire répond que le juge a donné raison à l'opérateur et que l'autorisation lui a été notifiée.

- M. VINCENT souhaite que le conseil émette un vœu relatif au maintien du FCTVA et sa non intégration dans la DGF.

Le Maire reçoit l'accord de M. VINCENT pour remettre ce point à l'ordre du jour une fois la loi de finances déposée sur le bureau de l'assemblée.

- Mme ROBINEAU souhaite que le conseil émette un vœu contre la privatisation de la Poste.

Le Maire répond que ce point n'a pas d'intérêt local et que le conseil n'est donc pas habilité à se prononcer.

- M. MOULY demande pourquoi les bancs de la rue de la solidarité ont été retirés.

Le Maire répond que les bancs sont installés ou retirés en réponse aux demandes des riverains.

- Mme De PABLO a été informée de la présence de nombreux rats vers la rue Molière, elle demande si cela est du aux travaux du métro et s'il y a quelque chose à faire.

M. CARRE répond qu'une intervention a été menée dans la ZAC Messier et qu'un traitement complémentaire va être fait.

---

*La séance s'achève à 23h15.*

---